



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 2-4-97 et de la publication
le 26-3-97
Le Maire,

N. Dupont-Aignan



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997

DELIBERATION N° 97/03/152

OBJET : BUDGET PRIMITIF 1997 :
Service Annexe de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif 1997 du service annexe de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire,

La commission des Finances consultée,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD),

ADOpte le budget primitif 1997 du service annexe de l'assainissement tel que présenté, chapitre par chapitre, qui s'équilibre à 4.001.953,32 F, dont :

-investissement : 1.416.152,14 F

-fonctionnement : 2.585.801,18 F

Cet équilibre prend en compte les excédents 1996 repris en totalité au budget primitif pour :

-en investissement : 178.327,40 F

-en fonctionnement : 342.079,01 F.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire,

N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN

